

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/959 DE LA COMMISSION

du 24 février 2017

relatif à la classification des performances des produits d'isolation thermique formée en place à base de cellulose (LFCI) relevant de la norme EN 15101-1 en ce qui concerne leur tassement horizontal et leur absorption d'eau à court terme conformément au règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 27, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Lorsque des classes de performance pour les caractéristiques essentielles des produits de construction ne sont pas établies par la Commission conformément à l'article 27, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 305/2011, elles peuvent l'être par les organismes européens de normalisation, mais uniquement sur la base d'un mandat révisé.
- (2) La norme européenne de produit EN 15101-1 sur les produits d'isolation thermique formée en place à base de cellulose (LFCI) contient une classification des performances pour deux des caractéristiques essentielles de ces produits, le tassement pour applications horizontales, greniers et planchers et l'absorption d'eau à court terme. Ces classifications représentent une étape importante de la consolidation du marché intérieur pour les produits en question.
- (3) Ces nouvelles classifications n'ont pas fait l'objet d'un mandat révisé.
- (4) Il convient dès lors d'établir de nouveaux systèmes de classification s'appliquant aux produits relevant de la norme EN 15101-1,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La performance des produits d'isolation thermique formée en place à base de cellulose (LFCI) en ce qui concerne les caractéristiques essentielles de tassement pour applications horizontales, greniers et planchers et d'absorption d'eau à court terme est classée selon les systèmes de classification figurant en annexe.

⁽¹⁾ JO L 88 du 4.4.2011, p. 5.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 février 2017.

Par la Commission
Le président
Jean-Claude JUNCKER

ANNEXE

Tableau 1

Classes de tassement pour applications horizontales, greniers et planchers

Classe	
SH 0	Pas de tassement mesurable (≤ 1 %)
SH 5	≤ 5 %
SH 10	≤ 10 %
SH 15	≤ 15 %
SH 20	≤ 20 %
SH 25	≤ 25 %
SH 30	> 25 %

Tableau 2

Classes d'absorption d'eau à court terme

Classe	
WS 1	$\leq 1,0$ kg/m ²
WS 2	$\leq 2,0$ kg/m ²
WS 3	$> 2,0$ kg/m ²